

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation :
30 mai 2024

Date d'affichage :
30 mai 2024

Effectif
du Conseil Municipal : 29

Présents : 23
Excusés : 4
Absents : 2

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Présents : Valérie FORNIES, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD, Marie-Thérèse MANIEZ, Anne-Marie DELCROIX, Raymond DEMORY, Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Patrick VANLEDE, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Naïma OUHOUD, Magaly POTELLE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI, Lucette VANESSE

Excusés : Annabelle VILET pouvoir à Mme le Maire, Jean-Yves SYBILLE pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ, Patricia RUBENS pouvoir à Colette FAUVEAUX, Nathalie POULLY pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Christophe HECHT, Maxime POTELLE

Exprimés : 27
Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

1- Ressources humaines – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle Langevin (en application de l'article 3-1-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Vu la commission Finance-Administration générale-Ressources humaines du 22 mai 2024

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 – 1° ;

Considérant le besoin à l'école Maternelle Langevin et l'incertitude de l'avenir des contrats aidés, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service.

Ainsi, à l'unanimité des voix, le conseil municipal vote la création à compter du 01-09-2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01-09-2024 au 31-08-2025 inclus.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme Marie-Thérèse MANIEZ,
 secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
 Pour extrait conforme

Mme le Maire
 Valérie FORNIES





FRESNES

SUR-ESCAUT

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation :
30 mai 2024

Date d'affichage :
30 mai 2024

**Effectif
du Conseil Municipal : 29**

**Présents : 23
Excusés : 4
Absents : 2**

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Présents : Valérie FORNIES, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD, Marie-Thérèse MANIEZ, Anne-Marie DELCROIX, Raymond DEMORY, Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Patrick VANLEDE, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Naïma OUHOUD, Magaly POTELLE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI, Lucette VANESSE

Excusés : Annabelle VILET pouvoir à Mme le Maire, Jean-Yves SYBILLE pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ, Patricia RUBENS pouvoir à Colette FAUVEAUX, Nathalie POULLY pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Christophe HECHT, Maxime POTELLE

**Exprimés : 27
Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0**

2- Ressources humaines – Accueils de Loisirs Sans Hébergement – Rémunération des animateurs saisonniers

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 22/05/2024,

Vu la délibération n° 16 du 30/11/2023 qui a fixé les dates d'ouverture des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Vu la délibération n°3 du 07/02/2024 qui a autorisé Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

A l'unanimité des voix, le conseil municipal vote les rémunérations des animateurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement comme suit :

Centres de Loisirs Sans Hébergement – Juillet 2024

	Directeur	Directeur adjoint	Animateur diplômé confirmé Assistant sanitaire	Animateur diplômé de base	Animateur non diplômé
Grille indiciaire de référence	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Échelle C2	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Échelle C2	Adjoint d'animation Échelle C1	Adjoint d'animation Échelle C1	Adjoint d'animation Échelle C1
Base forfaitaire	151.67 heures	151.67 heures	151.67 heures	151.67 heures	151.67 heures
Échelon de référence	7	1	1	1	1
Indice brut de référence	416	368	367	367	367
Indice majoré de référence	377	367	366	366	366
% de l'indice	100%	95%	85%	80%	75%

Les indices de rémunération seront automatiquement mis à jour en fonction de l'évolution des textes réglementaires.

Mme Marie-Thérèse MANIEZ,
secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES



L'an deux mille vingt-quatre, le six juin

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation :
30 mai 2024

Date d'affichage :
30 mai 2024

Effectif
du Conseil Municipal : 29

Présents : 23
Excusés : 4
Absents : 2

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Présents : Valérie FORNIES, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD, Marie-Thérèse MANIEZ, Anne-Marie DELCROIX, Raymond DEMORY, Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Patrick VANLEDE, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Naïma OUHOUD, Magaly POTELLE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI, Lucette VANESSE

Excusés : Annabelle VILET pouvoir à Mme le Maire, Jean-Yves SYBILLE pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ, Patricia RUBENS pouvoir à Colette FAUVEAUX, Nathalie POULLY pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Christophe HECHT, Maxime POTELLE

Exprimés : 27
Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

3- Ressources humaines – Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque « prévoyance »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2023 et du 30 mai 2024,

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 21 novembre 2023 et du 22 mai 2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité des travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Considérant que le décret 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit la participation minimale obligatoire des collectivités territoriales à 20% d'un seuil de référence de 35 € pour la prévention du risque « prévoyance ».

Considérant que la commune de Fresnes-sur-Escout souhaite participer au financement des contrats et règlement labellisés auxquelles les agents choisissent de souscrire pour le risque « prévoyance ».

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- ✓ L'instauration de la participation au financement des contrats et règlements labellisés souscrits par les agents de la collectivité pour le risque « prévoyance »,
- ✓ De fixer cette participation pour l'ensemble des agents à hauteur de 30 €, exclusion faite des éventuels ayants droits rattachés, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- ✓ De l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

Mme Marie-Thérèse MANIEZ,
secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES





FRESNES

SUR-ESCAUT

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL – REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation :
30 mai 2024

Date d'affichage :
30 mai 2024

Effectif
du Conseil Municipal : 29

Présents : 23
Excusés : 4
Absents : 2

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Présents : Valérie FORNIES, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD, Marie-Thérèse MANIEZ, Anne-Marie DELCROIX, Raymond DEMORY, Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Patrick VANLEDE, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Naïma OUHOUD, Magaly POTELLE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WY SOCKI, Stéphane GAJEWSKI, Lucette VANESSE

Excusés : Annabelle VILET pouvoir à Mme le Maire, Jean-Yves SYBILLE pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ, Patricia RUBENS pouvoir à Colette FAUVEAUX, Nathalie POULLY pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Christophe HECHT, Maxime POTELLE

Exprimés : 27
Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

4- Ressources humaines – Instauration d'une participation au financement des contrats et règlement labellisés des agents de la collectivité pour le risque « santé »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2023 et du 30 mai 2024,

Vu la commission Finances-Administration générale-Ressources humaines du 21 novembre 2023 et du 22 mai 2024.

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par un maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du code des assurances.

Considérant que le décret 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit la participation minimale obligatoire des collectivités territoriales à 50% d'un seuil de référence de 30 € pour la prévention du risque « santé ».

Considérant que la commune de Fresnes-sur-Escaut souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque « santé ».

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

- ✓ L'instauration de la participation au financement des contrats et règlements labellisés souscrits par les agents de la collectivité pour le risque « santé »,
- ✓ De fixer cette participation pour l'ensemble des agents à hauteur de 30 €, exclusion faite des éventuels ayants droits rattachés et des contractuels en CDD de moins de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- ✓ De l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

Mme Marie-Thérèse MANIEZ,
secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES





FRESNES

SUR-ESCAUT

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL – REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation :
30 mai 2024

Date d'affichage :
30 mai 2024

Effectif
du Conseil Municipal : 29

Présents : 23
Excusés : 4
Absents : 2

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Présents : Valérie FORNIES, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD, Marie-Thérèse MANIEZ, Anne-Marie DELCROIX, Raymond DEMORY, Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Patrick VANLEDE, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Naïma OUHOUD, Magaly POTELLE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI, Lucette VANESSE

Excusés : Annabelle VILET pouvoir à Mme le Maire, Jean-Yves SYBILLE pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ, Patricia RUBENS pouvoir à Colette FAUVEAUX, Nathalie POULLY pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Christophe HECHT, Maxime POTELLE

Exprimés : 27
Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

5- Acquisition d'une emprise foncière non bâtie - rue Lucien Barbier parcelles cadastrées section AP numéros 1193, 1196, 1349 et 1351

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission finances-administration générale du 22 mai 2024,

Les propriétaires de l'habitation située au 2 rue Lucien Barbier ont présenté à la collectivité un projet d'édification d'une clôture en limite du domaine public constitué de panneaux grillagés gris et d'un portail ajouré en aluminium gris d'une hauteur maximale de 1,50 mètres.

Il s'avère que cette propriété est frappée d'un Emplacement Réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (ER n°5) permettant à la collectivité d'aménager, à terme, un trottoir sur cette rive.

Les parcelles concernées sont cadastrées section AP numéros 1193, 1196, 1349 et 1351 pour une surface totale reprise au plan du géomètre-expert de 25 m².

La nouvelle clôture devant être implantée à l'alignement de cet emplacement, les propriétaires consentent à céder à la collectivité cette emprise pour un montant de 1 Euro.

Sur ces bases, **et à l'unanimité des voix**, le Conseil Municipal :

- Se prononce sur le principe de l'acquisition des parcelles non bâties situées 2 rue Lucien Barbier, cadastrées section AP numéros 1193, 1196, 1349 et 1351 appartenant à Messieurs Damien KITLASZ et Alain ASSET pour un montant de 1 Euro ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à cette acquisition.

Mme Marie-Thérèse MANIEZ,
secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES





FRESNES

SUR-ESCAUT

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL – REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation :
30 mai 2024

Date d'affichage :
30 mai 2024

Effectif
du Conseil Municipal : 29

Présents : 23
Excusés : 4
Absents : 2

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Présents : Valérie FORNIES, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD, Marie-Thérèse MANIEZ, Anne-Marie DELCROIX, Raymond DEMORY, Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Patrick VANLEDE, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Naïma OUHOUD, Magaly POTELLE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WY SOCKI, Stéphane GAJEWSKI, Lucette VANESSE

Excusés : Annabelle VILET pouvoir à Mme le Maire, Jean-Yves SYBILLE pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ, Patricia RUBENS pouvoir à Colette FAUVEAUX, Nathalie POULLY pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Christophe HECHT, Maxime POTELLE

Exprimés : 27
Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

6- Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière du domaine public communal rue Ghesquière – Parcelles cadastrées section AP numéros 928 et 1246

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 1311-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2141-1 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et suivants ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, il est envisagé par HABITAT DU NORD la construction d'un ensemble de six logements collectifs en lieu et place du bâtiment existant situé 4 Place Paul Vaillant Couturier et l'aménagement de 5 places de stationnements rue Henri Ghesquière.

Ce programme se développerait sur des parcelles appartenant à la fois au domaine privé communal (parcelles cadastrées section AP numéros 675, 676 et 947) et au domaine public communal (parcelles cadastrées section AP numéros 928 et 1246).

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et, par conséquent, que la collectivité doit les déclasser préalablement à tout projet afin de les incorporer dans son domaine privé.

Ce déclassement ne portant nullement atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Ghesquière, il n'a pas à être précédé d'une enquête publique.

Dès lors, pour permettre à la ville de Fresnes-sur-Escaut de modifier le statut de ce bien, il convient de constater la désaffectation de ce parking dont l'accès a été condamné par pose de barrières et par conséquent de prononcer son déclassement du domaine public, afin d'être intégré au domaine privé de la Ville de Fresnes-sur-Escaut.

Ainsi, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- Constate la désaffectation du domaine public des parcelles communales cadastrées section AP numéros 928 et 1246 d'une surface totale de 181 m² sises rue Henri Ghesquière à Fresnes-sur-Escaut ;
- Prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles communales cadastrées section AP numéro 928 et numéro 1246 sise rue Henri Ghesquière à Fresnes-sur-Escaut et son intégration dans le domaine privé communal ;

Mme Marie-Thérèse MANIEZ,
secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES



L'an deux mille vingt-quatre, le six juin

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation :
30 mai 2024

Date d'affichage :
30 mai 2024

Effectif
du Conseil Municipal : 29

Présents : 23
Excusés : 4
Absents : 2

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Présents : Valérie FORNIES, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD, Marie-Thérèse MANIEZ, Anne-Marie DELCROIX, Raymond DEMORY, Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Patrick VANLEDE, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Naïma OUHOUD, Magaly POTELLE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI, Lucette VANESSE

Excusés : Annabelle VILET pouvoir à Mme le Maire, Jean-Yves SYBILLE pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ, Patricia RUBENS pouvoir à Colette FAUVEAUX, Nathalie POULLY pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Christophe HECHT, Maxime POTELLE

Exprimés : 27
Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

7- Cession d'une emprise foncière située 4 Place Paul Vaillant Couturier et rue Henri Ghesquière - Parcelles cadastrées section AP numéros 675, 676, 947, 928 et 1246

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique ;
Vu la demande de la société Habitat du Nord en date du XX mai 2024 ;
Vu les avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 16 mai 2024 ;
Vu la commission finances-administration générale du 22 mai 2024 ;

Considérant la délibération N° 04 de désaffectation et de déclassement d'une emprise foncière du domaine public communal rue Henri Ghesquière ;

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, HABITAT DU NORD du Nord s'est rapproché de la commune et propose l'acquisition des parcelles communales sises 4 place Paul Vaillant Couturier (parcelles cadastrées section AP numéros 675, 676 et 947) et rue Henri Ghesquière (parcelles cadastrées section AP numéros 928 et 1246) pour une surface cadastrale totale de 495 m².

Dans son avis du 16 mai 2024, la Direction Immobilière de l'Etat décrit l'immeuble bâti comme « *un immeuble mixte anciennement à usage de commerce et habitation partiellement excavé, édifié fin XIXème sur 3 niveaux + combles* ». « *L'ensemble est actuellement vacant depuis plusieurs années et en état de vétusté installée* ». « *Le terrain dispose d'un accès sur la rue Ghesquière de 7m de large, sur une profondeur de 26m et est actuellement à usage de parking.* »

La valeur de cet ensemble est estimée à 165 400 € assorti d'une marge d'appréciation de 10%.

Le projet proposé par HABITAT DU NORD comprendrait 6T2 avec 5 places de stationnements et la prise en charge par HABITAT DU NORD de la démolition totale des bâtiments existants.

Ce projet permettrait :

- D'améliorer la qualité urbaine du front bâti de la Place avec la transformation d'un local désaffecté vacant en logements ;
- De diversifier l'offre de logements à l'échelle du centre-ville de la commune ;
- D'être complémentaire avec les projets de réaménagement des espaces publics et de requalification d'îlot en centre-ville ;

Pour ce projet immobilier, HABITAT DU NORD propose pour l'acquisition de l'ensemble des parcelles communales un prix de 160 000€.

Afin d'atteindre les objectifs définis par la convention du PNRQAD, il est proposé de céder cet ensemble à un prix acceptable pour la viabilité économique de cette opération soit pour un montant de 160 000 €.

Sur ces bases, **et à l'unanimité des voix**, le Conseil Municipal :

- Décide la cession de l'ensemble des biens nécessaires à cette opération, soit les parcelles cadastrées section AP numéros 675, 676, 947, 928 et 1246, moyennant la somme de 160 000 € à Habitat du Nord
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à cette cession et sa mise en œuvre ;

Mme Marie-Thérèse MANIEZ,
secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES



L'an deux mille vingt-quatre, le six juin

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation :
30 mai 2024

Date d'affichage :
30 mai 2024

Effectif
du Conseil Municipal : 29

Présents : 23
Excusés : 4
Absents : 2

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Présents : Valérie FORNIES, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD, Marie-Thérèse MANIEZ, Anne-Marie DELCROIX, Raymond DEMORY, Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Patrick VANLEDE, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Naïma OUHOUD, Magaly POTELLE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI, Lucette VANESSE

Excusés : Annabelle VILET pouvoir à Mme le Maire, Jean-Yves SYBILLE pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ, Patricia RUBENS pouvoir à Colette FAUVEAUX, Nathalie POULLY pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Christophe HECHT, Maxime POTELLE

Exprimés : 27
Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

8- Election des membres du conseil municipal à l'association Les Carnavals de Fresnes

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des six nouveaux représentants à l'association Les Carnavals de Fresnes, conformément à ses statuts.

Le conseil municipal, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, vote le principe du scrutin à main levée.

Sont candidats suite aux démissions de Christophe HECHT et Patricia RUBENS :

- Bernard SKRZYPCZAK
- Dominique COUVELAERE

Ces derniers, à l'unanimité des voix, sont ainsi élus en qualité de membre du conseil municipal à l'association Les Carnavals de Fresnes :

Mme Marie-Thérèse MANIEZ,
secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES



L'an deux mille vingt-quatre, le six juin

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation :
30 mai 2024

Date d'affichage :
30 mai 2024

Effectif
du Conseil Municipal : 29

Présents : 23
Excusés : 4
Absents : 2

Secrétaire de séance :
Marie-Thérèse MANIEZ

Présents : Valérie FORNIES, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD, Marie-Thérèse MANIEZ, Anne-Marie DELCROIX, Raymond DEMORY, Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Patrick VANLEDE, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Christophe THERET, Naïma OUHOUD, Magaly POTELLE, Michaël LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA, Joris WYSOCKI, Stéphane GAJEWSKI, Lucette VANESSE

Excusés : Annabelle VILET pouvoir à Mme le Maire, Jean-Yves SYBILLE pouvoir à Marie-Thérèse MANIEZ, Patricia RUBENS pouvoir à Colette FAUVEAUX, Nathalie POULLY pouvoir à Nathalie HONNIS

Absents : Christophe HECHT, Maxime POTELLE

Exprimés : 27
Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

9- Groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide

Dans une démarche d'accompagnement et de soutien des villes voisines relevant du périmètre de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropoles, la Ville de Valenciennes propose de constituer un groupement de commande, selon les modalités des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, **pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et dans les centres de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- D'assurer un service public de repas cohérent, optimal et adapté aux besoins de l'enfant à l'échelle d'un territoire infra communautaire
- De permettre la mise en œuvre de critères tant qualitatifs (produits bio, produits régionaux et de saison...), que quantitatifs (grammages) au meilleur prix
- De s'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- De réaliser, le cas échéant, des économies et d'optimiser financièrement les prestations grâce à l'effet volume ;
- De réduire le gaspillage alimentaire en adaptant les quantités livrées à l'appétit et au goût des enfants ;
- De simplifier les démarches administratives des communes ;
- De bénéficier d'un accompagnement technique plus important

Dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (notification, commande, livraison, paiement...).

Sur ces bases, **et à l'unanimité des voix**, le Conseil Municipal :

- Adhère au groupement de commandes relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,

- Autorise Madame le Maire de Fresnes-Sur-Escout, ou son représentant à signer et à notifier à la commune de Valenciennes son adhésion au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- S'engage à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- S'engage à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

Mme Marie-Thérèse MANIEZ,
secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Mme le Maire
Valérie FORNIES

